

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

## SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

(Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,  
Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

**NATURE DE L'INSTALLATION :** Implantation et exploitation d'une seconde centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud, soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**DEMANDEUR :** Société **LE FOLL Travaux Publics** (siège social : 109 rue des Douves – 27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE)

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** sur le territoire de la commune de SARAN (45770), rue de la Motte Pétrée.

**DURÉE DE LA CONSULTATION :** 4 semaines, **du vendredi 28 avril au jeudi 25 mai 2023 inclus.**

**LE DOSSIER SERA DÉPOSÉ en mairie de SARAN**, Place de la Liberté, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h00 - 16h30
- le samedi : 8h30 – 12h00

Il pourra également, avant la fin de la consultation du public, adresser toute correspondance, par voie postale à Mme la Préfète du Loiret - direction départementale de la protection des populations – service sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX- ou par voie électronique, à l'adresse courrielle suivante : [ddpp-sei-lefolltp@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-lefolltp@loiret.gouv.fr)

Le dossier du pétitionnaire sera aussi consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret

<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Enregistrement>

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou procédera à l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à l'étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.